

MAIRIE / TI-KËR

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE LA PRATIQUE DU KITE SURF SUR LES PLAGES DE COMBRIT

ARRETE N° 2020-64

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-23 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté n° 2018-090 du Préfet Maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

Vu l'arrêté du Préfet Maritime n° 2013/028 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant les plages de la commune de Combrit;

Considérant la fréquentation importante des plages,

Considérant qu'il convient de mettre en place toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et la tranquillité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pratique du Kitesurf est interdite dans la bande des 300 mètres pendant la période allant du 15 Juin au 15 Septembre, de 12h00 à 19h00, sur les plages de la commune.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Combrit, le 23 Juillet 2020

Christian LOUSSOUARN

